

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/031
Séance du 05 mars 2014**

**MARCHE 2012-113
MARCHE D'ETUDES DE PÔLES D'ECHANGES MULTIMODAUX**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 attribuant le marché 2012-113 à la société EGIS Conseil, au groupement SNC Lavalin SAS/DYNALOGIC/REICHEN/ROBERT/ALGOE et au groupement Artelia/Richez/BG ING ;
- VU** le rapport n°2014/031 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché multi attributaires n° 2012-113 avec les titulaires suivants :

- EGIS Conseil,
- le groupement SNC Lavalin SAS/DYNALOGIC/REICHEN/ROBERT/ALGOE,
- le groupement Artelia/Richez/BG ING.

ARTICLE 2 : Précise que ce marché multi-attributaires est passé sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 3 : Précise que le marché est conclu pour une durée de vingt quatre (24) mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit une fois pour une nouvelle période de 24 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON
